



PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) COMPLET « LITTORAL SUD FINISTERE »

ANNEES 2024 / 2030

CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention est conclue entre :

- La communauté de communes du Pays Bigouden Sud, représentée par son Président, M. Stéphane LE DOARE, par délibération en date du XXXXXXXX ;
- La communauté de communes du Pays Fouesnantais, représentée par son Président, M. Roger LE GOFF, par délibération en date du XXXXXXXX ;
- Concarneau Cornouaille Agglomération, représentée par son Président, M. Olivier BELLEC, par délibération en date du XXXXXXXX ;
- La commune de Concarneau, représentée par son Maire, M. Marc BIGOT, par délibération en date du XXXXXXXX ;

Désignées ci-après comme « les collectivités partenaires ».

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière des collectivités partenaires dans le cadre de la réalisation des actions du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Littoral Sud Finistère 2024/2030.

Pour rappel, ce PAPI a fait l'objet d'un avis favorable de la part du Comité de Bassin Loire-Bretagne lors de sa séance du 16 avril 2024 et d'une labellisation par la préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne en date du 16 mai 2024.

Article 2. Modalités

La présente convention s'applique au territoire du PAPI complet, qui est constitué des douze communes littorales du Sud Finistère, de Penmarc'h à Concarneau.

Pour rappel, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) a été désignée par ses partenaires comme structure porteuse du PAPI complet en raison de sa situation géographique stratégique.

Un certain nombre d'actions inscrites au programme restent toutefois sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités partenaires. A ce titre, elles s'engagent :

- A mettre en place les moyens de pilotage et d'animation nécessaires à la réalisation des actions inscrites sous leur maîtrise d'ouvrage propre dans le PAPI complet en [annexe 1](#) ;
- A participer financièrement aux actions inscrites dans le PAPI complet pour lesquelles elles sont désignées maître d'ouvrage ou bénéficiaire, selon le plan de financement présenté en [annexe 2](#).

Article 3. Groupement de commandes

Dans un souci d'économie d'échelle, certaines prestations prévues dans le PAPI complet pourront faire l'objet de groupement de commande entre les collectivités partenaires.

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif sont formalisées dans une convention spécifique jointe en [annexe 3](#).

Article 4. Gouvernance du PAPI complet

A l'image de l'organisation mise en place pour le précédent PAPI d'intention, le partenariat entre les représentants des maîtres d'ouvrage locaux et de l'Etat est organisé autour d'un comité de pilotage (COPIL) et d'un comité technique (COTECH) conformément au cahier des charges PAPI 3 2021. Un comité opérationnel (COMOP) pourra également se réunir sur demande des élus des collectivités partenaires. Le rôle et la composition de ces instances sont détaillés en [annexe 4](#).

Article 5. Financement et paiement

Le coût prévisionnel du programme s'élève à **18 585 755 €** (coût global) avec un financement de l'Etat attendu à hauteur de **8 142 957 €**, soit **44 %**. Le plan prévisionnel de financement détaillé est joint en [annexe 2](#).

Les dépenses à engager sur la globalité du programme se répartissent de la manière suivante :

- Pour la CCPF : **4 287 655 €** ;
- Pour la CCPBS : **11 939 000 €** ;
- Pour CCA : **208 000 €** ;
- Pour la commune de Concarneau : **1 536 100 €**.

Chaque collectivité assurera le dépôt des demandes de subvention des actions pour lesquelles elle est identifiée comme maître d'ouvrage dans le PAPI complet. En complément des subventions obtenues, les quatre collectivités partenaires assureront le solde du financement selon les clés de répartition suivantes :

Clés de répartition	N° des actions
Au prorata du linéaire de littoral concerné par l'action de chaque collectivité bénéficiaire	1.1
Au prorata du nombre de communes des collectivités bénéficiaires de l'action	1.2, 1.5, 1.6, 1.8, 1.10, 1.11, 1.1, 1.18
Au prorata du temps passé sur chaque territoire des collectivités bénéficiaires de l'action	0.0 (animation opérationnelle), 0.1
A part égale entre les collectivités bénéficiaires de l'action	0.0 (animation générale), 1.7

En tant que structure porteuse du PAPI complet, la CCPF est l'unique maître d'ouvrage de l'animation du programme. A ce titre, elle s'assurera de déposer les demandes de subvention associées. Afin d'intégrer le temps d'animation de chacune des structures, ces dernières devront facturer annuellement à la CCPF leur temps d'animation dans la limite de celui défini en [annexe 5](#).

Les collectivités partenaires verseront aux maîtres d'ouvrage le solde annuel au regard du bilan financier qui leur sera transmis par la structure porteuse. La participation annuelle de chacun des partenaires est jointe en [annexe 2](#).

Compte tenu des clés de répartition définies ci-dessus, le reste à charge global du programme se répartit entre chaque collectivité partenaire comme suit :

- Pour la CCPF : **1 891 838 €** ;
- Pour la CCPBS : **7 223 876 €** ;
- Pour CCA : **175 101 €** ;
- Pour la commune de Concarneau : **860 482 €**.

Article 6. Durée

La durée de la présente convention couvre la durée d'exécution du PAPI complet, soit 6 années. Elle prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties.

Article 7. Résiliation

La convention peut donner lieu à résiliation en cours de programme sur initiative de l'une des parties moyennant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, les quatre collectivités partenaires s'engagent à financer suivant les clés de répartition précédemment décrites, les dépenses déjà engagées (contrats en cours, frais de personnel...) jusqu'à l'extinction de ces engagements (au plus tard au terme de la présente convention).

Fait à Fouesnant, le

Roger LE GOFF
Président de la CCPF

Stéphane LE DOARE
Président de la CCPBS

Olivier BELLEC
Président de CCA

Marc BIGOT
Maire de Concarneau

Annexe 1 - PAPI complet Littoral Sud Finistère 2024/2030

Annexe 2 - Budget prévisionnel et programmation pluriannuelle des actions du PAPI complet

Programmation prévisionnelle - 2024/2030											
Maîtrise d'ouvrage	Dépenses prévisionnelles		Subventions Etat		RAC total	RAC					
			%	en €		CCPF	CCPBS	CCA	VdC	SM3PC	Propriétaires
CCPF (structure porteuse)	Animation générale	108 323 €	50%	54 162 €	54 162 €	18 054 €	18 054 €	18 054 €	- €	- €	- €
	Animation opérationnelle	434 832 €	50%	217 416 €	217 416 €	73 378 €	97 837 €	21 742 €	24 459 €	- €	- €
	TTC	686 000 €	52%	354 750 €	331 250 €	81 150 €	211 167 €	38 058 €	875 €	- €	- €
CCPBS	Animation scolaire	165 000 €	50%	82 500 €	82 500 €	14 850 €	44 550 €	825 €	22 275 €	- €	- €
	HT	8 556 000 €	11 774 000 €	38%	3 279 500 €	5 276 500 €	- €	5 276 500 €	- €	- €	- €
	TTC	3 218 000 €		51%	1 634 400 €	1 583 600 €	4 275 €	1 577 900 €	1 425 €	- €	- €
CCPF	HT	2 751 500 €	3 058 500 €	44%	1 196 950 €	1 554 550 €	1 554 550 €	- €	- €	- €	- €
	TTC	307 000 €		53%	163 000 €	144 000 €	144 000 €	- €	- €	- €	- €
CCA	HT	165 000 €	208 000 €	50%	82 500 €	82 500 €	- €	- €	82 500 €	- €	- €
	TTC	43 000 €		71%	30 400 €	12 600 €	- €	- €	12 600 €	- €	- €
VdC	HT	1 477 100 €	1 536 100 €	48%	703 880 €	773 220 €	- €	- €	773 220 €	- €	- €
	TTC	59 000 €		34%	20 000 €	39 000 €	- €	- €	39 000 €	- €	- €
SM3PC	HT	175 000 €	50%	87 500 €	87 500 €	- €	- €	- €	- €	87 500 €	- €
Etat	TTC	20 000 €	100%	20 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Propriétaires	TTC	420 000 €	51%	216 000 €	204 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	204 000 €
Total	18 585 755 €		44%	8 142 958 €	10 442 798 €	1 890 257 €	7 226 008 €	175 204 €	859 829 €	87 500 €	204 000 €

Programmation prévisionnelle - 2024											
Maîtrise d'ouvrage	Dépenses prévisionnelles		Subventions Etat		RAC total	RAC					
			%	en €		CCPF	CCPBS	CCA	VdC	SM3PC	Propriétaires
CCPF (structure porteuse)	Animation générale	30 546 €	50%	15 273 €	15 273 €	5 091 €	5 091 €	5 091 €	- €	- €	- €
	Animation opérationnelle	78 270 €	50%	39 135 €	39 135 €	13 208 €	17 611 €	3 913 €	4 403 €	- €	- €
	TTC	19 836 €	70%	13 823 €	6 013 €	1 787 €	3 772 €	422 €	31 €	- €	- €
CCPBS	Animation scolaire	20 625 €	50%	10 313 €	10 313 €	1 856 €	5 569 €	103 €	2 784 €	- €	- €
	HT	199 250 €	360 269 €	27%	54 250 €	145 000 €	- €	145 000 €	- €	- €	- €
	TTC	161 019 €		54%	87 088 €	73 931 €	2 275 €	70 898 €	758 €	- €	- €
CCPF	HT	17 500 €	30 952 €	50%	8 750 €	8 750 €	8 750 €	- €	- €	- €	- €
	TTC	13 452 €		80%	10 762 €	2 690 €	2 690 €	- €	- €	- €	- €
CCA	HT	27 500 €	34 929 €	50%	13 750 €	13 750 €	- €	- €	13 750 €	- €	- €
	TTC	7 429 €		80%	5 943 €	1 486 €	- €	- €	1 486 €	- €	- €
VdC	HT	- €	50 000 €	0%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	TTC	50 000 €		40%	20 000 €	30 000 €	- €	- €	- €	30 000 €	- €
SM3PC	HT	- €	0%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Etat	TTC	- €	0%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Propriétaires	TTC	- €	0%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total		605 591 €	46%	279 087 €	346 340 €	35 657 €	247 941 €	25 524 €	37 218 €	- €	- €

Programmation prévisionnelle - 2025											
Maîtrise d'ouvrage	Dépenses prévisionnelles		Subventions Etat		RAC total	RAC					
			%	en €		CCPF	CCPBS	CCA	VdC	SM3PC	Propriétaires
CCPF (structure porteuse)	Animation générale	36 963 €	50%	18 482 €	18 482 €	6 161 €	6 161 €	6 161 €	- €	- €	- €
	Animation opérationnelle	121 753 €	50%	60 876 €	60 876 €	20 546 €	27 394 €	6 088 €	6 849 €	- €	- €
	TTC	196 317 €	54%	105 547 €	90 770 €	26 134 €	54 929 €	9 240 €	467 €	- €	- €
CCPBS	Animation scolaire	27 500 €	50%	13 750 €	13 750 €	2 475 €	7 425 €	138 €	3 713 €	- €	- €
	HT	628 000 €	1 205 278 €	40%	253 500 €	374 500 €	- €	374 500 €	- €	- €	- €
	TTC	577 278 €		52%	300 653 €	276 625 €	400 €	276 091 €	133 €	- €	- €
CCPF	HT	552 557 €	652 483 €	47%	256 993 €	295 564 €	295 564 €	- €	- €	- €	- €
	TTC	99 926 €		57%	57 256 €	42 670 €	42 670 €	- €	- €	- €	- €
CCA	HT	110 000 €	121 714 €	50%	55 000 €	55 000 €	- €	- €	55 000 €	- €	- €
	TTC	11 714 €		63%	7 371 €	4 343 €	- €	- €	4 343 €	- €	- €
VdC	HT	182 250 €	183 150 €	48%	86 900 €	95 350 €	- €	- €	- €	95 350 €	- €
	TTC	900 €		0%	- €	900 €	- €	- €	- €	900 €	- €
SM3PC	HT	29 167 €	50%	14 583 €	14 583 €	- €	- €	- €	- €	14 583 €	- €
Etat	TTC	- €	0%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Propriétaires	TTC	- €	0%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total		2 378 008 €	52%	1 230 912 €	1 343 414 €	393 950 €	746 501 €	81 102 €	107 278 €	14 583 €	- €

Programmation prévisionnelle - 2026											
Maîtrise d'ouvrage	Dépenses prévisionnelles		Subventions Etat		RAC total	RAC					
			%	en €		CCPF	CCPBS	CCA	VdC	SM3PC	Propriétaires
CCPF (structure porteuse)	Animation générale	14 118 €	50%	7 059 €	7 059 €	2 353 €	2 353 €	2 353 €	- €	- €	- €
	Animation opérationnelle	82 618 €	50%	41 309 €	41 309 €	13 942 €	18 589 €	4 131 €	4 647 €	- €	- €
	TTC	212 148 €	51%	108 549 €	103 599 €	18 043 €	71 496 €	13 818 €	242 €	- €	- €
CCPBS	Animation scolaire	27 500 €	50%	13 750 €	13 750 €	2 475 €	7 425 €	138 €	3 713 €	- €	- €
	HT	756 000 €	1 367 378 €	42%	314 500 €	441 500 €	- €	441 500 €	- €	- €	- €
	TTC	611 378 €		50%	306 153 €	305 225 €	400 €	304 691 €	133 €	- €	- €
CCPF	HT	778 814 €	902 257 €	44%	344 536 €	434 279 €	434 279 €	- €	- €	- €	- €
	TTC	123 443 €		49%	60 214 €	63 229 €	63 229 €	- €	- €	- €	- €
CCA	HT	27 500 €	37 714 €	50%	13 750 €	13 750 €	- €	- €	13 750 €	- €	- €
	TTC	10 214 €		60%	6 171 €	4 043 €	- €	- €	4 043 €	- €	- €
VdC	HT	650 250 €	653 850 €	48%	312 450 €	337 800 €	- €	- €	- €	337 800 €	- €
	TTC	3 600 €		0%	- €	3 600 €	- €	- €	- €	3 600 €	- €
SM3PC	HT	58 333 €	50%	29 167 €	29 167 €	- €	- €	- €	- €	29 167 €	- €
Etat	TTC	10 000 €	100%	10 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Propriétaires	TTC	78 750 €	51%	40 500 €	38 250 €	- €	- €	- €	- €	- €	38 250 €
Total		3 222 519 €	50%	1 608 108 €	1 836 558 €	534 720 €	846 055 €	38 365 €	350 001 €	29 167 €	38 250 €

Programmation prévisionnelle - 2027											
Maîtrise d'ouvrage	Dépenses prévisionnelles		Subventions Etat		RAC total	RAC					
			%	en €		CCPF	CCPBS	CCA	VdC	SM3PC	Propriétaires
CCPF (structure porteuse)	Animation générale	10 781 €	50%	5 390 €	5 390 €	1 797 €	1 797 €	1 797 €	- €	- €	- €
	Animation opérationnelle	73 921 €	50%	36 961 €	36 961 €	12 474 €	16 632 €	3 696 €	4 158 €	- €	- €
	TTC	172 978 €	51%	87 526 €	85 452 €	14 551 €	58 936 €	11 924 €	42 €	- €	- €
CCPBS	Animation scolaire	27 500 €	50%	13 750 €	13 750 €	2 475 €	7 425 €	138 €	3 713 €	- €	- €
	HT	2 289 500 €	2 906 270 €	39%	892 850 €	1 396 650 €	- €	1 396 650 €	- €	- €	- €
	TTC	616 770 €		53%	324 499 €	292 271 €	400 €	291 737 €	133 €	- €	- €
CCPF	HT	759 700 €	812 093 €	43%	323 979 €	435 721 €	435 721 €	- €	- €	- €	- €
	TTC	52 393 €		60%	31 339 €	21 054 €	21 054 €	- €	- €	- €	- €
CCA	HT	- €	7 714 €	0%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	TTC	7 714 €		80%	6 171 €	1 543 €	- €	- €	1 543 €	- €	- €
VdC	HT	443 275 €	443 275 €	47%	208 310 €	234 965 €	- €	- €	- €	234 965 €	- €
	TTC	- €		0%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
SM3PC	HT	58 333 €	50%	29 167 €	29 167 €	- €	- €	- €	- €	29 167 €	- €
Etat	TTC	10 000 €	100%	10 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Propriétaires	TTC	105 000 €	51%	54 000 €	51 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	51 000 €
Total		4 281 555 €	47%	2 023 942 €	2 603 924 €	488 472 €	1 773 178 €	19 230 €	242 877 €	29 167 €	51 000 €

Programmation prévisionnelle - 2028											
Maîtrise d'ouvrage	Dépenses prévisionnelles		Subventions Etat		RAC total	RAC					
			%	en €		CCPF	CCPBS	CCA	VdC	SM3PC	Propriétaires
CCPF (structure porteuse)	Animation générale	13 220 €	50%	6 610 €	6 610 €	2 203 €	2 203 €	2 203 €	- €	- €	- €
	Animation opérationnelle	47 832 €	50%	23 916 €	23 916 €	8 072 €	10 762 €	2 392 €	2 691 €	- €	- €
	TTC	47 505 €	42%	19 760 €	27 745 €	14 854 €	11 218 €	1 632 €	42 €	- €	- €
CCPBS	Animation scolaire	27 500 €	50%	13 750 €	13 750 €	2 475 €	7 425 €	138 €	3 713 €	- €	- €
	HT	2 648 000 €	38%	1 010 800 €	1 637 200 €	- €	1 637 200 €	- €	- €	- €	- €
	TTC	561 885 €	50%	279 571 €	282 314 €	400 €	281 780 €	133 €	- €	- €	- €
CCPF	HT	526 286 €	535 971 €	214 871 €	311 414 €	311 414 €	- €	- €	- €	- €	- €
	TTC	9 686 €		3 429 €	6 257 €	6 257 €	- €	- €	- €	- €	- €
CCA	HT	- €	3 429 €	0%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	TTC	3 429 €		80%	2 743 €	686 €	- €	686 €	- €	- €	- €
VdC	HT	201 325 €	203 125 €	48%	96 220 €	105 105 €	- €	- €	105 105 €	- €	- €
	TTC	1 800 €		0%	- €	1 800 €	- €	- €	1 800 €	- €	- €
SM3PC	HT	29 167 €	50%	14 583 €	14 583 €	- €	- €	- €	14 583 €	- €	- €
Etat	TTC	- €	0%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Propriétaires	TTC	105 000 €	51%	54 000 €	51 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	51 000 €
Total		4 175 127 €	42%	1 740 252 €	2 482 380 €	345 675 €	1 950 589 €	7 183 €	113 350 €	14 583 €	51 000 €

Programmation prévisionnelle - 2029											
Maîtrise d'ouvrage	Dépenses prévisionnelles		Subventions Etat		RAC total	RAC					
			%	en €		CCPF	CCPBS	CCA	VdC	SM3PC	Propriétaires
CCPF (structure porteuse)	Animation générale	2 567 €	50%	1 283 €	1 283 €	428 €	428 €	428 €	- €	- €	- €
	Animation opérationnelle	26 090 €	50%	13 045 €	13 045 €	4 403 €	5 870 €	1 304 €	1 468 €	- €	- €
	TTC	29 773 €	53%	15 636 €	14 136 €	4 625 €	8 652 €	818 €	42 €	- €	- €
CCPBS	Animation scolaire	27 500 €	50%	13 750 €	13 750 €	2 475 €	7 425 €	138 €	3 713 €	- €	- €
	HT	2 005 000 €	2 562 656 €	38%	753 600 €	1 251 400 €	- €	1 251 400 €	- €	- €	- €
	TTC	557 656 €		48%	270 428 €	287 228 €	400 €	286 695 €	133 €	- €	- €
CCPF	HT	95 643 €	103 743 €	41%	39 421 €	56 221 €	56 221 €	- €	- €	- €	- €
	TTC	8 100 €		0%	- €	8 100 €	8 100 €	- €	- €	- €	- €
CCA	HT	- €	2 000 €	0%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	TTC	2 000 €		80%	1 600 €	400 €	- €	400 €	- €	- €	- €
VdC	HT	- €	2 700 €	0%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	TTC	2 700 €		0%	- €	2 700 €	- €	- €	2 700 €	- €	- €
SM3PC	HT	- €	0%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Etat	TTC	- €	0%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Propriétaires	TTC	105 000 €	51%	54 000 €	51 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	51 000 €
Total		2 832 256 €	41%	1 162 764 €	1 699 264 €	76 652 €	1 560 469 €	3 221 €	7 922 €	- €	51 000 €

Programmation prévisionnelle - 2030												
Maîtrise d'ouvrage	Dépenses prévisionnelles		Subventions Etat		RAC total	RAC						
			%	en €		CCPF	CCPBS	CCA	VdC	SM3PC	Propriétaires	
CCPF (structure porteuse)	Animation générale	128 €	50%	64 €	64 €	21 €	21 €	21 €	- €	- €	- €	- €
	Animation opérationnelle	4 348 €	50%	2 174 €	2 174 €	734 €	978 €	217 €	245 €	- €	- €	- €
	TTC	7 443 €	53%	3 909 €	3 534 €	1 156 €	2 163 €	205 €	10 €	- €	- €	- €
CCPBS	Animation scolaire	6 875 €	50%	3 438 €	3 438 €	619 €	1 856 €	34 €	928 €	- €	- €	- €
	HT	30 250 €	162 264 €	0%	- €	30 250 €	- €	30 250 €	- €	- €	- €	- €
	TTC	132 014 €		50%	66 007 €	66 007 €	- €	66 007 €	- €	- €	- €	- €
CCPF	HT	21 000 €	21 000 €	40%	8 400 €	12 600 €	12 600 €	- €	- €	- €	- €	- €
	TTC	- €		0%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CCA	HT	- €	500 €	0%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	TTC	500 €		80%	400 €	100 €	- €	- €	100 €	- €	- €	- €
VdC	HT	- €	- €	0%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	TTC	- €		0%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
SM3PC	HT	- €	0%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Etat	TTC	- €	0%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Propriétaires	TTC	26 250 €	51%	13 500 €	12 750 €	- €	- €	- €	- €	- €	12 750 €	
Total	221 366 €		44%	97 892 €	130 917 €	15 130 €	101 276 €	578 €	1 183 €	- €	12 750 €	

Annexe 3 – Convention de groupement de commandes

Annexe 4 – Organisation de la gouvernance du PAPI complet

La structure porteuse

Désignée par ses collectivités partenaires comme structure porteuse du projet de PAPI, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais a la charge de présenter le dossier de candidature puis, après labellisation du projet, d'assurer l'animation, la coordination et le suivi du programme. Elle est chargée du pilotage des différentes phases de diagnostic, d'élaboration de la stratégie, de conception du programme d'actions et de mise en œuvre opérationnelle de la plupart des actions communes à plusieurs collectivités, ainsi que de leur évaluation. Elle sera l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat, des maîtres d'ouvrages des actions, ainsi que des partenaires financiers.

Le COPIL

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui doit se réunir une fois par an a minima. Le COPIL est présidé par le représentant de la structure porteuse. Il est composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage, des acteurs économiques, des SAGE et de l'Etat.

La composition prévisionnelle du COPIL est la suivante :

- Un représentant de l'Etat ;
- Un représentant du Conseil départemental du Finistère ;
- Un représentant de la Communauté de Commune du Pays Fouesnantais ;
- Un représentant de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud ;
- Un représentant de Concarneau Cornouaille Agglomération ;
- Un représentant de la commune de Concarneau ;
- Un représentant du Conservatoire du Littoral ;
- Un représentant du Conseil régional ;
- Un représentant du cortège des élus de chacune des CLE des SAGE du territoire PAPI ;
- Un représentant par structure porteuse de SAGE ;
- Un représentant du syndicat mixte des ports de pêche plaisance de Cornouaille ;
- Un ou plusieurs représentants des acteurs économiques (CCI, chambre des métiers, commerces), selon l'ordre du jour des réunions ;
- Un représentant de l'association « Bretagne Vivante », experte de la biodiversité littorale sur l'ensemble du territoire du PAPI.

Son secrétariat est assuré par le porteur du projet. Le COPIL s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il peut décider, le cas échéant, de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de suivi est assurée par un comité technique.

Le COTECH

Le comité est chargé du suivi technique des actions du projet. Il est composé d'agents des services désignés respectivement par les représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage et de l'Etat. Ce comité technique est présidé par la personne désignée par le porteur de projet.

La composition prévisionnelle du comité technique est la suivante :

- Un représentant de l'Etat ;
- Un représentant des services du Conseil départemental du Finistère ;
- Un représentant des services de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais ;
- Un représentant des services de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud ;
- Un représentant des services de Concarneau Cornouaille Agglomération ;
- Un représentant des services de la Ville de Concarneau ;
- Toute personne pouvant apporter des éléments techniques importants selon l'ordre du jour des réunions : porteurs de SCOT, responsables de l'urbanisme, bureaux d'études, prestataires, opérateurs techniques, etc. ;

Son secrétariat est assuré par le porteur du projet. Le comité technique se réunit idéalement deux fois par an et de façon systématique avant les réunions du COPIL. Il s'assure de la réalisation des actions, informe le COPIL de l'avancement de la réalisation de l'ensemble du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le COMOP

Le comité opérationnel (COMOP) est un format restreint de réunion qui a été lancé à l'occasion de la phase d'élaboration de la SLGRI. Il continue depuis à se réunir régulièrement, notamment dans le cadre du PAPI, selon les besoins. Il est présidé par le Président de la structure porteuse, et est composé des représentants élus et techniques des EPCI partenaires du PAPI et de la Ville de Concarneau. Son secrétariat est assuré par le porteur du projet.

Les groupes de travail technique et les comités de concertation

En parallèle des instances de gouvernance du PAPI complet, il est proposé de constituer des groupes de travail technique pour suivre certaines actions avec les partenaires locaux.

Un ou plusieurs de ces groupes de travail technique, dont la composition variera selon les secteurs concernés, pourront être mis en place par le porteur du projet afin de bénéficier d'un appui dans la définition des stratégies de protection.

Annexe 5 – Répartition des temps d'animation par EPCI

		2024		2025		2026		2027	
		ETP	Coût	ETP	Coût	ETP	Coût	ETP	Coût
Animation générale (CCPF)		0,56	30 546 €	0,67	36 963 €	0,26	14 118 €	0,20	10 781 €
Animation opérationnelle	CCPF	0,51	27 851 €	0,76	41 712 €	0,47	26 054 €	0,43	23 872 €
	CCPBS	0,57	31 316 €	1,05	57 883 €	0,61	33 498 €	0,65	35 680 €
	CCA	0,15	8 471 €	0,19	10 524 €	0,15	8 214 €	0,13	6 931 €
	Ville de Concarneau	0,15	8 471 €	0,21	11 294 €	0,26	14 118 €	0,17	9 112 €
Animation / Sensibilisation des scolaires et du grand public par la CCPBS (FA0.1)		0,50	27 500 €	0,50	27 500 €	0,50	27 500 €	0,50	27 500 €
Total		2,45	76 108 €	3,38	121 414 €	2,24	81 884 €	2,07	75 595 €

		2028		2029		2030		Total 2024/2023	
		ETP	Coût	ETP	Coût	ETP	Coût	ETP	Coût
Animation générale (CCPF)		0,24	13 220 €	0,05	2 567 €	0,00	128 €	1,97	108 323 €
Animation opérationnelle	CCPF	0,32	17 840 €	0,16	8 599 €	0,01	642 €	2,66	146 570 €
	CCPBS	0,37	20 278 €	0,26	14 375 €	0,03	1 540 €	3,53	194 571 €
	CCA	0,12	6 417 €	0,07	3 979 €	0,00	128 €	0,81	44 664 €
	Ville de Concarneau	0,09	5 005 €	0,01	513 €	0,00	0 €	0,88	48 514 €
Animation / Sensibilisation des scolaires et du grand public par la CCPBS (FA0.1)		0,50	27 500 €	0,50	27 500 €	0,00	0 €	3,0	165 000 €
Total		1,64	49 541 €	1,05	27 466 €	0,04	2 310 €	12,86	707 436 €